

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR INDIVIDUEL D'INTERIEUR

La commune d'Irigny s'est engagée par son adhésion au plan climat de la Métropole de Lyon à contribuer à la réduction des biodéchets. Ceux-ci représentent 30% de nos poubelles et finissent aujourd'hui à l'incinérateur, alors qu'ils pourraient être transformés en engrais 100% naturel pour les jardins.

La Métropole de Lyon a décidé de financer la mise à disposition gratuite de 20 000 bacs à compost pour les personnes qui disposent d'une maison avec jardin pour valoriser ces déchets. Ce dispositif ne s'étend pas aux habitants d'appartements et de maisons sans jardin, qui sont pourtant nombreux sur notre commune.

C'est pourquoi la Municipalité a décidé d'instaurer un dispositif de participation financière à l'acquisition de lombricomposteur individuel d'intérieur.

Le demandeur (particulier majeur)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

69540 IRIGNY

Téléphone :

Mail :

Pièces à fournir

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- Les deux exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat d'un lombricomposteur individuel d'intérieur
- Copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)
- Un justificatif de domicile
- Le justificatif d'achat original, faisant clairement apparaître le type ou modèle de lombricomposteur acquis, comportant le nom et l'adresse du demandeur
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Le dossier est à déposer à l'accueil de la Mairie ou à envoyer à l'adresse suivante :

Ville d'Irigny

Direction Vie Locale et Attractivité

7 avenue de Bezange – CS 80002

69540 IRIGNY

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR INDIVIDUEL D'INTERIEUR

Entre :

La ville d'Irigny, représentée par Madame Blandine FREYER, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2024/100 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2024, ci-après dénommée la « Ville » d'une part,

Et :

Monsieur, Madame (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : 69540 IRIGNY

Tél :

Courriel :

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune d'Irigny s'est engagée par son adhésion au plan climat de la Métropole de Lyon à contribuer à la réduction des biodéchets. Ceux-ci représentent 30% de nos poubelles et finissent aujourd'hui à l'incinérateur, alors qu'ils pourraient être transformés en engrais 100% naturel pour les jardins.

La Métropole de Lyon a décidé de financer la mise à disposition gratuite de 20 000 bacs à compost pour les personnes qui disposent d'une maison avec jardin pour valoriser ces déchets. Ce dispositif ne s'étend pas aux habitants d'appartements et de maisons sans jardin, qui sont pourtant nombreux sur notre Commune.

C'est pourquoi la Municipalité a décidé d'instaurer un dispositif de participation financière à l'acquisition de lombricomposteur individuel d'intérieur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la Ville d'Irigny et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière, et de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur.

Article 2 : Type de lombricomposteur éligible au dispositif

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne uniquement les lombricomposteurs individuels d'intérieur.

Le lombricomposteur peut être acheté en magasin ou sur internet, à la convenance du bénéficiaire.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Irigny et conditions de l'octroi de l'aide

La Ville d'Irigny, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide versée par la Ville est fixé à la somme de 40 euros par matériel neuf acheté par le bénéficiaire.

L'aide est octroyée sans condition de ressources pour le bénéficiaire, aux 50 premiers demandeurs.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer fiscal.

Article 4 : Conditions de versement de l'aide

La Ville d'Irigny verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du lombricomposteur, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le bénéficiaire doit être majeur et ne peut être une personne morale.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- La copie de la facture acquittée du lombricomposteur individuel d'intérieur éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
- Un justificatif de domicile, à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat. La date du justificatif de domicile doit être de la même année que la date de la facture d'achat du lombricomposteur individuel d'intérieur.

- L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule fois l'aide de la Ville pendant la durée du dispositif, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le lombricomposteur subventionné, sous peine de restituer la subvention à la Ville, et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du lombricomposteur subventionné.
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.
- Copie d'une pièce d'identité (CNI, Passeport, permis de conduire)

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, reproduit ci-après.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, Le

<p>Le Bénéficiaire,</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Ajouter la mention manuscrite : « lu et approuvé »</p> <p>Signature :</p>	<p>La Ville d'Irigny</p> <p>Madame le Maire Blandine FREYER</p>
---	--

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR INDIVIDUEL D'INTERIEUR

Entre :

La ville d'Irigny, représentée par Madame Blandine FREYER, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2024/100 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2024, ci-après dénommée la « Ville » d'une part,

Et :

Monsieur, Madame (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : 69540 IRIGNY

Tél :

Courriel :

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune d'Irigny s'est engagée par son adhésion au plan climat de la Métropole de Lyon à contribuer à la réduction des biodéchets. Ceux-ci représentent 30% de nos poubelles et finissent aujourd'hui à l'incinérateur, alors qu'ils pourraient être transformés en engrais 100% naturel pour les jardins.

La Métropole de Lyon a décidé de financer la mise à disposition gratuite de 20 000 bacs à compost pour les personnes qui disposent d'une maison avec jardin pour valoriser ces déchets. Ce dispositif ne s'étend pas aux habitants d'appartements et de maisons sans jardin, qui sont pourtant nombreux sur notre Commune.

C'est pourquoi la Municipalité a décidé d'instaurer un dispositif de participation financière à l'acquisition de lombricomposteur individuel d'intérieur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la Ville d'Irigny et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière, et de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur.

Article 2 : Type de lombricomposteur éligible au dispositif

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne uniquement les lombricomposteurs individuels d'intérieur.

Le lombricomposteur peut être acheté en magasin ou sur internet, à la convenance du bénéficiaire.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Irigny et conditions de l'octroi de l'aide

La Ville d'Irigny, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide versée par la Ville est fixé à la somme de 40 euros par matériel neuf acheté par le bénéficiaire.

L'aide est octroyée sans condition de ressources pour le bénéficiaire, aux 50 premiers demandeurs.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer fiscal.

Article 4 : Conditions de versement de l'aide

La Ville d'Irigny verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du lombricomposteur, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le bénéficiaire doit être majeur et ne peut être une personne morale.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- La copie de la facture acquittée du lombricomposteur individuel d'intérieur éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
- Un justificatif de domicile, à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat. La date du justificatif de domicile doit être de la même année que la date de la facture d'achat du lombricomposteur individuel d'intérieur.

- L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule fois l'aide de la Ville pendant la durée du dispositif, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le lombricomposteur subventionné, sous peine de restituer la subvention à la Ville, et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du lombricomposteur subventionné.
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.
- Copie d'une pièce d'identité (CNI, Passeport, permis de conduire)

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, reproduit ci-après.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, Le

<p>Le Bénéficiaire,</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Ajouter la mention manuscrite : « lu et approuvé »</p> <p>Signature :</p>	<p>La Ville d'Irigny</p> <p>Madame le Maire Blandine FREYER</p>
---	--

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
A L'ACQUISITION D'UN LOMBRICOMPOSTEUR INDIVIDUEL D'INTERIEUR**

Je soussigné (e)

Monsieur, Madame (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) :

69540 IRIGNY

Atteste que je suis bien l'acquéreur d'un lombricomposteur individuel d'intérieur éligible à l'aide de la Ville d'Irigny

M'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- A ne percevoir qu'une seule aide de la Ville d'Irigny pour le lombricomposteur objet de la demande d'aide,
- A apporter la preuve à la Ville d'Irigny, qui en ferait la demande, que je suis bien en possession d'un lombricomposteur éligible à l'aide de la Ville d'Irigny tel que défini dans la convention,
- A restituer l'aide octroyée par la Ville, dans l'hypothèse où le lombricomposteur concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, reproduit ci-après.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à

Le

Signature